

2. *Prie instamment* tous les gouvernements d'adopter des stratégies nationales intégrées en matière de logement fondées sur les principes de la facilitation et de la durabilité sociale, économique et écologique, ou de renforcer celles qui existent déjà, et de les réexaminer périodiquement afin de veiller à améliorer les conditions de vie, notamment celles des classes pauvres des zones rurales et urbaines, des femmes et des sans-abri;

3. *Recommande* que tous les gouvernements adoptent un système rentable de suivi des progrès de leurs stratégies nationales du logement et, dans la mesure du possible, des directives pour le suivi des stratégies nationales du logement et l'application des indicateurs de performance relatifs au secteur considéré, compte tenu des conditions locales et des besoins de l'un et l'autre sexe, afin d'évaluer la performance de ce secteur, publient ces directives, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, et les présentent au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de permettre à ce dernier d'établir les rapports sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale dont sera saisie la Commission des établissements humains;

4. *Prie instamment* les gouvernements de prendre pleinement en considération la dimension environnement dans la formulation et la mise en oeuvre des stratégies nationales du logement en tenant compte des éléments pertinents d'Action 21;

5. *Invite* les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie mondiale;

6. *Demande instamment* à la communauté internationale de renforcer son soutien aux efforts que déploient les pays pour formuler et mettre en oeuvre des stratégies du logement visant à accroître la capacité des pays en développement, ainsi qu'il est recommandé dans Action 21;

7. *Engage* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres institutions multilatérales et bilatérales à apporter aux gouvernements un appui accru, notamment sur le plan financier, aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la période 1994-1995 prévu dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000⁴⁶, dans l'optique générale de cette stratégie;

8. *Adopte* le Plan d'action pour la période 1994-1995 de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et demande instamment à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et du secteur privé et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'établir et de mettre en oeuvre leurs plans d'action spécifiques.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/179. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Confirmant la validité toujours actuelle du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du

développement⁴⁷, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et que l'Assemblée a entériné dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, puis réaffirmé dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement², la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³, l'Engagement de Carthagène⁴, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, les recommandations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles figurant dans Action 21⁷, sa résolution 46/165 du 19 décembre 1991, ainsi que les résolutions et décisions des organes et organismes des Nations Unies concernant la science et la technique au service du développement.

Considérant, dans le contexte des mesures pertinentes de restructuration du Secrétariat et de sa résolution 47/212 du 23 décembre 1992, le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente de la contribution vitale que la science et la technique, y compris les techniques nouvelles et naissantes, apportent à la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, et des efforts que ces pays déploient pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant que le renforcement des capacités scientifiques et techniques nécessaires au développement des pays en développement devrait rester au nombre des questions prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies,

Considérant également que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan en fournissant un soutien et une assistance accrue aux pays en développement pour appuyer les efforts qu'ils font en vue de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes,

Rappelant qu'il faut promouvoir, faciliter ou financer, selon les cas, l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et connaissances techniques connexes et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement au titre de l'application d'Action 21,

Soulignant que les pays développés et les organisations internationales doivent continuer d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour créer et développer des capacités scientifiques et techniques endogènes,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement⁴⁸,

1. *Fait siennes* les résolutions et décisions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond

de 1993 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session⁴⁹, notamment la recommandation tendant à ce que le Conseil, à sa session d'organisation pour 1994, inscrive la question de la science et de la technique au service du développement au nombre des points à examiner en priorité au cours du débat qu'il consacrerà à la coordination à sa session de fond de 1994;

2. *Souligne* que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement constitue une condition indispensable à la mobilisation par ces pays de ressources scientifiques et techniques locales au service du développement;

3. *Souligne* le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies en aidant les pays en développement à se doter de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique;

4. *Demande instamment* que les efforts menés à l'échelon national et la coopération internationale en matière de développement, en particulier l'aide financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêt et des organismes internationaux, soient intensifiés et amplifiés aux fins du renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement;

5. *Se félicite* de l'initiative qui a été prise de tenir une réunion consultative pour examiner les moyens de mobiliser plus efficacement les ressources permettant de répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement et prie le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues pour convoquer cette réunion le plus tôt possible;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁵⁰, concernant la science et la technique au service du développement, et la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, conformément aux divers mandats qu'elle lui a confiés dans ses résolutions pertinentes;

7. *Souligne* qu'il est urgent de renforcer le rôle vital de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier en améliorant la coordination, notamment en ce qui concerne la prospective, le suivi et la prévision technologiques;

8. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable de coordonner efficacement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'action qu'elles mènent en application de leurs mandats respectifs;

9. *Considère* qu'il est important que les pays en développement coopèrent dans le domaine de la science et de la technique en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs et leurs complémentarités, et demande instamment aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations et programmes internationaux, régionaux et sous-régionaux intéressés d'appuyer toujours davantage ces efforts de coopération en apportant l'aide technique et financière appropriée:

10. *Considère également* que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et demande à tous les pays qui sont en mesure de le faire d'y verser des contributions généreuses;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ainsi que sur les moyens de revitaliser le Fonds et d'assurer son bon fonctionnement.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/180. L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/98 du 14 décembre 1990, 45/188 du 21 décembre 1990, 46/166 du 19 décembre 1991, 47/171, 47/181 et 47/199 du 22 décembre 1992,

Prenant note d'Action 21⁷, de l'Engagement de Carthagène⁶, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³ et de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement²,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et le développement national⁵¹,

Prenant note du chapitre VII de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1993*⁵²,

Prenant en considération les activités du Groupe de travail spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives,

Consciente de l'importance du marché et du secteur privé pour le bon fonctionnement de l'économie des Etats à divers stades de développement,

Consciente également que chaque Etat a le droit souverain de décider du développement de ses secteurs privé et public en fonction des avantages comparatifs de chacun d'eux, en tenant compte de la diversité économique, sociale et culturelle du monde,

Considérant qu'une large participation des individus et des principaux groupes à la prise de décisions est l'une des conditions essentielles de la croissance économique et d'un développement durable, et que l'esprit d'entreprise contribue grandement à la réalisation de cet objectif,

Notant que de nombreux pays continuent d'attacher une grande importance à la privatisation des entreprises, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative dans le cadre de leur politique de restructuration économique, en tant que moyens d'améliorer l'efficacité, de soutenir la croissance économique et de promouvoir un développement durable,